

# CIAJ ICAJ

Canadian Institute  
for the Administration  
of Justice

Listening. Learning. Leading.

Institut canadien  
d'administration  
de la Justice

Écouter. Apprendre. Inspirer.

IFDC  
agrée

Ce programme comporte  
jusqu'à 6 heures  
de formation  
professionnelle continue

## TABLE RONDE NATIONALE EN DROIT ADMINISTRATIF

L'inaccessible étoile  
de la décision raisonnable :  
Regards sur la révision judiciaire

Le vendredi 27 mai 2016  
De 8 h 30 à 16 h 30  
Université d'Ottawa

### COPRÉSIDENTS

- Athanasios Hadjis, avocat-conseil principal, Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs
- Michael Gottheil, président exécutif, Tribunaux de justice sociale Ontario
- L'honorable Georgina Jackson, juge à la Cour d'appel de la Saskatchewan et présidente de l'ICAJ



Cette table ronde offre aux juges, membres des tribunaux, praticiens, universitaires et étudiants l'occasion d'étudier divers sujets touchant à la décision raisonnable dans le cadre de la révision judiciaire des décisions en droit administratif.

Nos deux conférenciers principaux, l'honorable Marshall Rothstein et l'honorable Joseph T. Robertson, partageront leurs réflexions sur divers enjeux présentant un intérêt particulier pour la vaste communauté de la révision judiciaire.

M. Rothstein a siégé à la Cour suprême du Canada de mars 2006 au mois d'août 2015. Durant son mandat au sein de la plus haute instance judiciaire du pays, il a abondamment écrit sur la révision judiciaire. Il présentera son point de vue actuel, nourri par son expérience à titre de praticien, universitaire et juge, tant à la Cour d'appel fédérale qu'à la Cour suprême.

M. Robertson a observé la pratique du droit administratif sous divers angles, d'abord comme juge à la Cour d'appel fédérale et à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick et, actuellement, juriste en résidence à la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick. Il a écrit bon nombre d'ouvrages sur le sujet, notamment à titre de coauteur du livre « Judicial Deference to Administrative Tribunals in Canada: Its History and Future », (Markham: LexisNexis, 2014) et d'un texte en cours d'écriture, « Deference in a Nutshell: Sort Of », qui sera mis à la disposition des participants. Il présentera un état des lieux de la déférence judiciaire en 2016.

### SUJETS ABORDÉS

- « Deference in a Nutshell » ou la déférence en bref
- Les attentes de la Cour suprême du Canada en matière de « décision raisonnable »
- Les composantes et les paramètres de la « raisonnable »
- L'effet de la Charte sur le caractère raisonnable d'une décision du tribunal
- Le rôle des principes de justice naturelle dans l'élaboration d'une décision raisonnable
- La rédaction d'une décision raisonnable par un tribunal
- La justice dans l'élaboration d'une décision raisonnable
- Expliquer la décision du tribunal : le rôle du tribunal face aux instances supérieures
- Perspectives d'avenir

S'adresse aux : Juges • Membres des tribunaux • Praticiens • Universitaires • Étudiants

# TABLE RONDE NATIONALE EN DROIT ADMINISTRATIF

L'inaccessible étoile de la décision raisonnable : regards sur la révision judiciaire

---

## Programme détaillé

---

**8 h 00 – 8 h 45**      **Accueil et déjeuner continental**

**8 h 45 – 9 h 00**      **Mot de bienvenue et introduction**

*Coprésidents*

- M. Athanasios Hadjis, avocat-conseil principal, Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs
- M. Michael Gottheil, président exécutif, Tribunaux de justice sociale Ontario
- L'honorable Georgina Jackson, juge à la Cour d'appel de la Saskatchewan et présidente de l'ICAJ

**9 h 00 – 10 h 00**      **« Deference in A Nutshell » ou la déférence en bref**

Suite à *Dunsmuir v. New Brunswick* en 2008, la Cour suprême du Canada a rendu environ 50 jugements et n'a appliqué les normes de révision des décisions qu'à cinq reprises. Ce chiffre reflète-t-il les attentes? Est-ce bien ce que l'on entend par déférence? Dans la mesure où il peut y avoir des points de vue distincts sur le sujet, quelle est la position de la cour, des tribunaux et des universitaires?

*Modérateurs*

- L'honorable Georgina Jackson et M. Athanasios Hadjis

*Conférencier*

- L'honorable Joseph T. Robertson, C.R., ancien juge de la Cour d'appel fédérale et de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick

*Commentateurs*

- M. Bernard Fishbein, président de la Commission des relations de travail de l'Ontario
- M. Alexander Pless, avocat général, bureau régional du Québec, Justice Canada

---

**10 h 00 – 10 h 20**

**PAUSE**

---

**10 h 20 – Midi**

**Première partie – Les attentes de la Cour suprême du Canada en matière de « décision raisonnable »**

Quelles sont les caractéristiques d'une décision raisonnable ? Les cours et les tribunaux ont-ils la même opinion? Quelles sont les attentes de la magistrature? Quel est le point de vue des tribunaux sur l'élaboration de décisions satisfaisantes? Dans quelle mesure les tribunaux doivent-ils se référer aux intentions du législateur ? Les tribunaux intègrent-ils les aspects liés à l'équité procédurale dans leurs jugements et si oui, comment? Dans quelle mesure les décisions s'appuient-elles, ou devraient-elles s'appuyer, sur la Charte ? Si l'une des parties exprime un désaccord et que la cour n'en tient pas compte, la décision est-elle encore raisonnable (voir : *Driver Iron Inc. v. International Assn. of Bridge, Structural, Ornamental and Reinforcing Ironworkers, Local Union No. 720* 2011 ABCA 55) ? L'examen du caractère raisonnable est-il différent si le tribunal est lui-même une cour d'appel ? Dans quelle mesure devrait-on différencier les cours des tribunaux? Si l'on tient compte des différentes législations, doit-on aborder le sujet différemment selon qu'il s'agit d'une commission des normes du travail ou d'une régie du logement? Ces questions seront traitées à l'aide d'un cas pratique.

*Modératrice*

- L'honorable Mary Gleason, juge de la Cour d'appel fédérale

# TABLE RONDE NATIONALE EN DROIT ADMINISTRATIF

L'inaccessible étoile de la décision raisonnable : regards sur la révision judiciaire

## Séance A – Les composantes et les paramètres de la « raisonabilité »

Cette séance retracera brièvement l'origine des normes encadrant la décision raisonnable et les principaux développements à la Cour suprême du Canada depuis *Dunsmuir*. La Cour suprême a souligné l'importance de respecter le modèle du « bon père de famille » en matière de décision raisonnable, sans toutefois y être subordonné. Sur quelle interprétation du rôle constitutionnel des cours et des tribunaux ce respect est-il basé? Comment respecter ce modèle sans verser dans la subordination ou observer une trop grande rigidité? Alors que la jurisprudence a maintes fois affirmé que l'examen du caractère raisonnable des jugements doit être sensible au contexte factuel et juridique, quels sont les « facteurs contextuels » devant servir de guide pour l'application des normes dans ce cas précis? Quelles sont les principales questions soulevées lorsqu'un juge cherche à « calibrer » une norme, ou à définir une « marge d'appréciation »? Enfin, nous posons cette question : y a-t-il moyen de renforcer la loi afin d'obtenir une certaine prévisibilité et une meilleure cohérence en matière de décision raisonnable, sans trahir les principes ayant présidé à l'élaboration de la norme?

Conférencière • Professeure Sheila Wildeman, Schulich School of Law,  
Université Dalhousie

## Séance B – L'effet de la Charte sur le caractère raisonnable d'une décision du tribunal

Jusqu'à quel point est-il pertinent de se référer à la Charte pour l'élaboration d'une décision « raisonnable » ? Cette séance examinera l'application des valeurs de la Charte dans l'interprétation d'une loi et dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire. Les jugements suivants seront examinés : *Doré v. Barreau du Québec*, [2012] 1 SCR 395 et *Mouvement laïque québécois v. Saguenay (Ville)* 2015 SCC 16.

Conférencier • L'honorable Harvey Groberman, juge à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique

## Séance C – Le rôle des principes de justice naturelle dans l'élaboration d'une décision raisonnable

Qu'est-ce que la justice naturelle ? Que signifie « obligation d'agir équitablement » ? Qu'est-ce qui rend une décision équitable sur le plan procédural ? Quel est l'impact des justiciables non représentés? Comment un tribunal traitant un volume élevé aborde-t-il cette problématique? Comment peut-on s'assurer qu'une décision est conforme à la norme établie par les principes de justice naturelle ?

Conférencière • M<sup>e</sup> Gertrude Lavigne, avocate-conseil, Services juridiques,  
Commission des libérations conditionnelles du Canada

---

Midi – 13 h 00

LUNCH

# TABLE RONDE NATIONALE EN DROIT ADMINISTRATIF

L'inaccessible étoile de la décision raisonnable : regards sur la révision judiciaire

## 13 h 00– 14 h 30 Deuxième partie – La rédaction d'une décision raisonnable par un tribunal

Le débat amorcé en matinée se poursuit en abordant des questions concrètes. Quelles sont les répercussions tangibles de la loi sur la décision raisonnable dans la rédaction d'une décision par un tribunal? Quelle est l'approche des juges, membres des tribunaux, avocats et universitaires pour déterminer si un ensemble de décisions répond aux normes? Nous tiendrons compte des contradictions possibles entre les impératifs d'efficacité et de justification, tandis que nous aborderons divers sujets tels que : les incidences de la loi relativement à l'adéquation des décisions ou à leurs lacunes, le rôle de la Charte (ou des « valeurs de la Charte ») dans les décisions administratives, et les répercussions sur les jugements de certaines composantes de la loi sur la révision judiciaire traditionnellement comprises sous la rubrique de l'équité procédurale.

- Modérateur*
- L'honorable Harvey Groberman, juge à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique
- Auteure du cas pratique*
- Professeure Sheila Wildeman, Schulich School of Law, Université Dalhousie
- Commentateurs*
- M<sup>e</sup> Simon Turmel, Régie de l'énergie du Québec
  - M<sup>e</sup> Julie Baril, directrice des affaires juridiques, Tribunal administratif du Québec

## 14 h 30 – 15 h 00 Troisième partie – La justice dans l'élaboration d'une décision raisonnable

La question de la position d'un tribunal a récemment été abordée dans le jugement *Ontario (Commission de l'énergie) v. Ontario Power Generation Inc.* 2015 CSC 44. Quel est l'impact de cette décision? À quel moment la représentation devient-elle une justification de la décision révisée? Quel est le rôle de l'avocat du tribunal lorsqu'une des parties se représente elle-même?

- Conférencière*
- M<sup>e</sup> Margaret Leighton, avocate auprès du président exécutif et chef des services juridiques, Tribunaux de justice sociale Ontario

---

15 h 00 – 15 h 15

PAUSE

## 15 h 15 – 16 h 30 Perspectives d'avenir

Y a-t-il une tension naturelle et prévisible entre le rôle judiciaire et la révision des décisions du point de vue de la « raisonabilité »? Pourrions-nous avoir une vision plus large, qui tiendrait compte de l'expérience des tribunaux en matière d'équité et de justice? L'évaluation du caractère raisonnable met-elle la fonction judiciaire à l'épreuve? Comment les juges, praticiens et universitaires peuvent-ils tracer la voie à suivre? Comment peuvent-ils contribuer à améliorer l'état de la loi? Dans quelle mesure peuvent-ils contribuer au changement, dans le contexte de *Dunsmuir*? Au-delà de la doctrine, y a-t-il des obstacles systémiques pouvant les empêcher d'y contribuer, tels que le manque de connaissances spécialisées ou d'intérêt? Avons-nous besoin d'un remaniement législatif? Y a-t-il une ouverture pour que les législatures s'engagent, tribunal par tribunal, à déterminer avec précision ce que l'on entend par révision?

- Moderateur*
- M. Michael Gottheil, président exécutif, Tribunaux de justice sociale Ontario
- Conférencier*
- L'honorable Marshall Rothstein, Q.R., Hunter Litigation Chambers

16 h 30

Conclusion et mot de la fin

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

## TABLE RONDE NATIONALE 2016 EN DROIT ADMINISTRATIF

L'inaccessible étoile de la décision raisonnable : regards sur la révision judiciaire

Le vendredi 27 mai 2016 – 8 h 30 à 16 h 30, Université d'Ottawa (ON)

Nom: .....

Prénom: .....

Titre: .....

Organisme: .....

Adresse: .....

.....Code postal: .....

Courriel: .....

Téléphone: .....

Télec.: .....

Je parle:  français  anglais  les deux

Avez-vous des restrictions alimentaires?  Oui  Non

Lesquelles?

.....

### FRAIS D'INSCRIPTION

(Déjeuner, lunch et documentation inclus)

Membre de l'ICAJ : **395 \$**  non-membre : **495 \$**

Étudiant : **75 \$** (inscrit à temps plein dans une université canadienne)

### PAIEMENT:

Chèque  Visa  MasterCard  AmEx

No de carte: .....

Date d'exp.: .....

Nom sur la carte: .....

Signature: .....

**FRAIS D'ANNULATION:** Toute demande d'annulation doit être transmise par écrit au moins 7 jours avant la tenue de l'événement. Des frais d'annulation de 10% seront perçus sur toute demande d'annulation reçue dans les délais; dans les autres cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursables mais un participant substitut peut être désigné.

**HÉBERGEMENT:** Les participants sont priés de faire leurs propres réservations d'hôtel, le cas échéant.

### POUR S'INSCRIRE:

Prière de retourner le présent formulaire avec votre paiement:

#### Par la poste:

Institut canadien d'administration de la justice  
C.P. 6128, Succ. Centre-ville  
3101, Chemin de la Tour, bureau A-3421  
Montréal (Québec) H3C 3J7

#### Par télécopieur:

514 343-6296

#### Par courriel:

[icaj@ciaj-icaj.ca](mailto:icaj@ciaj-icaj.ca)

L'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ) a pour mission de promouvoir l'excellence et le leadership dans l'administration de la justice en favorisant l'acquisition de connaissances, la formation et l'échange d'idées. L'ICAJ offre des programmes de formation et de recherche et fournit un forum pour toutes les personnes intéressées à l'administration de la justice.

### Êtes-vous membre de l'ICAJ?

#### Catégories de membres et cotisations

**Individuel** **150 \$**

Les membres actifs dans leur profession ont accès à toute la documentation disponible sur le site web de l'ICAJ (textes de conférences et de séminaires et enregistrements vidéos entre autres avantages). (Les frais d'inscription sont remboursables aux juges fédéraux selon l'article 27(1) de la *Loi sur les juges* et peuvent être remboursables à partir des allocations accordées aux juges de juridiction provinciale ou aux membres de certaines organisations.);

**Retraité** **75 \$**

Les membres retraités ont les mêmes privilèges que les membres individuels.

**Étudiant** **10 \$**

Les membres inscrits à temps plein dans une université canadienne ont les mêmes privilèges que les membres individuels.

**Je veux devenir membre:**  Non  Oui (voir catégorie)

**Paiement ajouté aux frais d'inscription**

J'aimerais obtenir de l'information sur le membership institutionnel.

**Donateur**

À défaut d'adhérer comme membre, vous pouvez faire un don. Vous recevrez alors un reçu d'impôt pour don charitable (No. d'enregistrement : 10686 1529 RR 0001).

Montant du don: \_\_\_\_\_ \$

**Je souhaite recevoir l'infolettre de l'ICAJ**

SUIVEZ-NOUS :



Pour en savoir plus sur l'ICAJ et sur les avantages de l'adhésion, veuillez communiquer avec nous par courriel à [icaj@ciaj-icaj.ca](mailto:icaj@ciaj-icaj.ca) ou par téléphone au 514 343-6157. Nous vous invitons à visiter notre site à [www.ciaj-icaj.ca](http://www.ciaj-icaj.ca)